



VINGT-SEPTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

Table des matières

I. INTRODUCTION	7
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION	7
(i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation en Libye	8
<i>a. Garantir la répartition efficace des ressources</i>	8
<i>b. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées</i>	9
<i>c. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes</i>	12
<i>d. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales</i> ..	13
(ii) Avancement des enquêtes	15
<i>a. Violences commises en 2011</i>	16
<i>b. Centres de détention</i>	17
<i>c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020</i>	17
<i>d. Crimes visant des migrants</i>	18
III. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET OBSTACLES À SURMONTER	22
(i) Évaluation des objectifs au cours de la période considérée	22
(ii) Principaux obstacles	24
IV. PERSPECTIVES D'AVENIR — Un plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye	26
V. CONCLUSION	34



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport du Bureau du Procureur est le 27^e depuis que le Conseil de sécurité a déferé la situation en Libye au Procureur de la CPI, en application de sa résolution 1970 (2011). Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau du Procureur (le « Bureau ») a continué de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie relative à la situation en Libye, initialement exposée dans le vingt-troisième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « rapport d'avril 2022 ») et il s'est efforcé d'élaborer un plan d'action en vue de clôturer avec succès la phase d'enquête de ses activités en lien avec cette situation d'ici la fin de 2025.

Ce rapport est divisé en deux parties. La première partie fait état des progrès accomplis par l'équipe unifiée dédiée à la situation en Libye (l'« Équipe ») depuis novembre 2023 dans les quatre principaux axes d'enquête prévus dans la stratégie d'enquête du Bureau, grâce à la coopération avec les communautés touchées, des organisations de la société civile, des organisations internationales et des États parties.

La deuxième partie, située à la section IV, présente un plan d'action en vue de l'achèvement des activités d'enquête du Bureau dans la situation en Libye, qui se fonde sur les progrès accomplis jusqu'ici et tient compte des progrès attendus, lesquels devraient se traduire par l'introduction de demandes de délivrance de mandats d'arrêt et l'éventuelle ouverture de procès. Ce plan d'action est conforme à la nouvelle stratégie du Bureau relative à cette situation, initialement exposée dans le rapport d'avril 2022, et s'appuie sur une activité accrue sur le terrain, sur l'intensification des efforts déployés pour garantir des arrestations, ainsi que sur un renforcement de la coopération et de la communication avec les autorités nationales et les organisations de la société civile.

Comme exposé en détail ci-dessous, le Bureau a franchi des étapes importantes dans l'accomplissement de son mandat au cours de la période considérée (novembre 2023 — mai 2024) :



- Avancées positives en ce qui concerne les principaux axes d'enquête du Bureau. Au cours de la période considérée, l'Équipe a entrepris plus de 18 missions dans trois régions, ce qui lui a permis de recueillir plus de 800 éléments de preuve, dont des documents vidéo et audio, des informations criminalistiques et des images satellites, mais aussi de mener de nombreux entretiens préliminaires avec des témoins et de recueillir de nombreuses déclarations de témoins.
- Évolution positive des relations avec les autorités libyennes et des activités menées en Libye :
 - La Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan s'est rendue en Libye et en Tunisie dans le cadre d'une deuxième visite du 20 au 25 avril 2024. Au cours de sa visite à Tripoli, elle a rencontré le procureur général de Libye afin de discuter de la coopération, de la complémentarité et de la stratégie d'arrestation, et elle a amorcé le dialogue autour de la clôture envisagée des enquêtes en Libye en application de la résolution 1970 (2011), ainsi que d'une présence accrue du Bureau à Tripoli. La Procureure adjointe Khan est également allée à la rencontre de groupes de victimes, avec lesquels elle s'est entretenue du travail du Bureau, de la clôture envisagée des enquêtes du Bureau et de la focalisation sur la phase judiciaire de ses activités dans la situation en Libye, ainsi que de la politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération. Ces réunions constructives ont débouché sur des résultats positifs et clairs, laissant entrevoir un engagement continu à lutter contre l'impunité.
 - Le Bureau s'est aussi rendu en Libye à deux reprises. Après une année marquée par la non-délivrance de visas d'entrée en Libye pour le Bureau du Procureur, des visas à entrées multiples ont été délivrés à la fin de la dernière période de référence, puis à nouveau au cours de la période considérée. La première visite de l'Équipe a eu lieu en décembre 2023.



- Le Bureau a accéléré sa collaboration avec d'autres autorités nationales conformément au principe de complémentarité. Dans ce cadre, il a activement contribué aux enquêtes menées par les services nationaux chargés de faire respecter la loi de huit États parties sur les crimes internationaux présumés commis en Libye. Il a poursuivi son étroite coopération avec les autorités nationales au sein de l'Équipe commune d'enquête dédiée aux crimes commis contre les migrants (« l'Équipe commune »).
- Le Bureau a également approfondi et élargi ses échanges avec ses partenaires de la société civile :
 - Outre les réunions tenues avec des organisations de la société civile à Tripoli au cours de sa visite, le 25 avril 2024, la Procureure adjointe Khan a rencontré des organisations de la société civile libyenne à Tunis. À cette occasion, la Procureure adjointe a insisté sur la volonté du Bureau de parvenir à des résultats concrets dans la situation en Libye et de poursuivre le dialogue avec les organisations de la société civile. Elle a abordé la question de l'achèvement des activités d'enquête, qui dépend d'une collaboration plus approfondie avec les autorités nationales sur la base des principes de coopération et de complémentarité. Les organisations de la société civile ont soulevé d'importantes questions et se sont engagées à poursuivre les échanges à leur sujet.
 - Grâce à la présence régulière du Bureau dans la région, l'Équipe a continué à multiplier ses échanges avec les victimes, les associations et les représentants de victimes, ainsi que d'autres organisations de la société civile à propos de la situation en Libye.
 - En novembre 2023, l'Équipe et le Greffe de la CPI ont participé ensemble à des réunions de sensibilisation destinées à des organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme travaillant sur la situation en Libye. Ces réunions avaient pour but de clarifier le travail de la CPI et le rôle de chaque organe de la Cour, de dresser l'état d'avancement des activités dans le respect des exigences de



confidentialité, d'entendre des points de vue et des préoccupations, et de répondre aux questions.

Ces progrès ont été obtenus sur fond de difficultés persistantes dues à la complexité du paysage politique et à la situation sécuritaire en Libye, et malgré les restrictions budgétaires auxquelles l'ensemble du Bureau se trouve confronté.

Fort de la dynamique qui caractérise actuellement ses enquêtes et sa collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, dont les autorités libyennes, le Bureau a élaboré un plan d'action proposant d'achever ses activités d'enquête en lien avec la situation en Libye. Comme expliqué dans ce rapport, ce plan d'action prévoit d'accélérer encore davantage les travaux du Bureau afin d'aboutir à la mise en œuvre définitive et effective de sa nouvelle stratégie relative à cette situation, initialement exposée en avril 2022. Après avoir consulté les autorités libyennes, la société civile et d'autres parties prenantes au cours des six derniers mois, le Bureau considère que la concrétisation de cette stratégie lui permettrait de s'acquitter avec succès du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1970 (2011), avec la compétence qui en découle.

Comme exposé dans le plan d'action, il est prévu d'introduire de nouvelles demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans plusieurs des axes d'enquête prioritaires définis dans la stratégie relative à la situation, tout en intensifiant les efforts en matière de stratégie d'arrestation, de recherche des fugitifs et de préservation des éléments de preuve, afin d'assurer une transition réussie vers la phase judiciaire des activités avant la fin de 2025. Dans le cadre de ce plan d'action, le Bureau souhaite appuyer l'ouverture d'au moins un procès devant la Cour dans cette situation avant la fin de 2025, procès qui sera suivi de plusieurs autres au cours de la phase judiciaire.

Après la clôture de la phase d'enquête en 2025, le Bureau ne compte pas demander à la Chambre préliminaire de délivrer d'autres mandats d'arrêt. À ce stade, il appartiendra peut-être au Conseil de sécurité de réfléchir à la manière dont il souhaite prendre acte de la clôture de la phase d'enquête, s'agissant notamment de l'obligation pour le Bureau de lui faire rapport sur cette situation, et à la suite à y donner.



Le plan d'action prévoit également plusieurs activités qui pourraient être menées après 2025 afin d'ancrer une tradition de soutien actif à long terme aux autorités libyennes, conformément à la nouvelle politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération¹, dans laquelle il esquisse une « approche à deux voies », visant des résultats à la fois devant la CPI et devant les juridictions nationales.

La coopération continue des autorités libyennes reste cruciale en vue d'achever progressivement les activités d'enquête, comme exposé dans le plan d'action, et de jeter les bases d'une relation suivie dans le cadre de la complémentarité. Cette coopération est essentielle, étant donné que le Bureau s'efforce de collaborer avec les autorités du pays afin d'évaluer avec minutie ce qui a été accompli et ce qu'il est réaliste d'espérer accomplir à l'échelon national.

En outre, le Bureau continuera à dialoguer avec la société civile pendant la période qui conduira à l'achèvement des activités d'enquête, mais aussi par la suite, lorsque l'attention se tournera entièrement vers les arrestations, les procès et les efforts déployés en matière de complémentarité. Il continuera également d'honorer le devoir qui lui incombe de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins après la date de clôture définitive de l'enquête.

Au cours des prochains mois, le Bureau cherchera encore à s'allier avec toutes ses parties prenantes en Libye et ailleurs afin de garantir l'accélération effective de ses travaux en vue de l'achèvement des activités d'enquête, sur la base d'un effort collectif visant à répondre aux attentes permanentes et légitimes de toutes les personnes touchées par des crimes relevant du Statut de Rome.

¹ Voir la politique générale du Bureau du Procureur relative à la complémentarité et à la coopération, avril 2024, disponible à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2024-04/2024-comp-policy-fra.pdf>.



I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité, par la voie de sa résolution 1970 (2011), a déféré la situation en Libye à compter du 15 février 2011 au Procureur de la Cour pénale internationale.
2. Le présent rapport est le quatrième depuis l'élaboration, par le Procureur, de sa nouvelle stratégie et de son plan d'action concernant la situation en Libye, reflétant les principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action, les principaux axes d'enquête et les jalons à l'aune desquels l'efficacité de son travail peut être mesurée.
3. À l'instar des trois premiers rapports, ce rapport dresse l'état d'avancement dans chacun de ces domaines et décrit les principales mesures prises au cours de la période considérée (novembre 2023 — mai 2024), ainsi que les principaux obstacles rencontrés et les priorités actualisées pour les six prochains mois. Il se fonde également sur les progrès accomplis au cours des deux dernières années pour présenter un plan d'action visant à clôturer la phase d'enquête des activités du Bureau d'ici la fin de 2025.
4. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernés par cette récusation est placée sous la responsabilité de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

5. Dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies d'avril 2022, le Procureur a défini quatre axes prioritaires dans l'enquête sur la Libye, ainsi que



des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action concernant la situation en Libye. Ces principes directeurs sont les suivants :

- a) la priorisation de la situation en Libye et l'allocation des ressources nécessaires ;
 - b) une approche redynamisée afin de donner un rôle plus actif aux personnes affectées par les crimes présumés commis en Libye ;
 - c) l'adoption d'une nouvelle approche dans les relations avec les autorités libyennes ; et
 - d) une politique volontariste de coopération avec les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux.
6. Les progrès réalisés à l'égard de chacune de ces actions à mener et des principaux axes d'enquête sont exposés ci-après. L'avancement des enquêtes est toutefois présenté sous réserve des exigences de confidentialité qui visent à garantir l'intégrité des enquêtes pénales en cours et conformément aux ordonnances.
- i. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation en Libye**
 - a. Garantir la répartition efficace des ressources*
7. Compte tenu de son renvoi par le Conseil de sécurité des Nations unies, la situation en Libye demeure une importante priorité pour le Bureau, et elle le restera tout au long des activités qui vont désormais s'accélérer en vue de la clôture de la phase d'enquête. Le Bureau aura également toujours besoin de ressources au cours de la phase judiciaire et de complémentarité de ses activités, comme indiqué à la section IV.
8. Comme il a été mentionné dans le dernier rapport, le Bureau a demandé que lui soient accordés des fonds supplémentaires dans son projet de budget-programme pour 2024 afin de couvrir les importants risques



stratégiques identifiés. Bien que l'Assemblée des États parties (l'« AEP ») ait reconnu la nécessité de renforcer le soutien apporté aux activités du Bureau, les ressources globales qui lui ont été accordées dans le cadre du budget-programme ordinaire ne suffisent toujours pas à combler le déficit de capacités auquel il fait face. Le Bureau prépare actuellement son projet de budget pour 2025 et il a l'intention de remédier aux faiblesses structurelles qui subsistent, en particulier en ce qui concerne le soutien aux opérations sur le terrain et la recherche des fugitifs. Il salue chaleureusement le soutien continu et accru apporté à ses activités, y compris dans la situation en Libye

9. En plus du budget ordinaire, l'Equipe a bénéficié du déploiement de personnel détaché par les États parties et des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées.
10. Le renforcement de la capacité du Bureau à enquêter sur les flux financiers et sur les produits du crime et à rechercher des suspects reste une priorité. À cette fin, le Bureau travaille actuellement à l'établissement d'une Unité des enquêtes financières et son personnel a récemment suivi une formation ciblée sur les enquêtes financières, généreusement dispensée par les autorités du Royaume-Uni.
 - b. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées*
11. Au cours de la période considérée, le Bureau a poursuivi ses efforts pour intensifier encore ses échanges avec les victimes, les témoins et les communautés touchées, reconnaissant le rôle crucial que jouent ces acteurs dans ses enquêtes et dans celles menées par ses partenaires. Il a mis en place un mécanisme d'échange et de rencontre régulier avec ses partenaires de la société civile et les associations de victimes afin de veiller à ce que les voix des victimes puissent être clairement entendues, notamment en lien avec la clôture de la phase d'enquête en Libye. Comme souligné dans les rapports précédents, les victimes et leurs familles sont au cœur de cette enquête.



12. L'Équipe s'est efforcée de remplir son devoir de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins. Elle s'est également attachée à leur fournir un soutien médical et psychologique selon leurs besoins dans le cadre de la préservation des éléments de preuve. Le Bureau place l'apport d'un soutien psychologique efficace au rang de priorité, c'est pourquoi il a renforcé ses capacités en matière de soutien psycho-social et les a déployées dans l'ensemble des situations, y compris en Libye.
13. L'Équipe a maintenu des relations très suivies avec des organisations de la société civile de la région et d'ailleurs, afin de faire progresser les principaux axes d'enquête identifiés. Dans ce cadre, elle a tenu des réunions avec des organisations de la société civile qui ont soumis des communications au titre de l'article 15 en lien avec la situation en Libye.
14. Depuis novembre 2023, l'Équipe a également rencontré plus de 25 organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme afin de discuter de leur travail et des contributions qu'elles peuvent apporter aux enquêtes du Bureau. Elle s'efforce de s'entretenir avec des organisations de la société civile à une fréquence hebdomadaire. Ces réunions offrent au Bureau la précieuse occasion de prêter l'oreille aux aspirations des victimes et de la société civile à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes internationaux.
15. Les organisations de la société civile ont insisté sur la nécessité de rendre le travail du Bureau plus visible, notamment les résultats concrets obtenus dans cette situation, et elles ont clairement exprimé leur souhait de voir les auteurs de crimes internationaux présumés se faire traduire en justice devant la CPI et devant les tribunaux libyens. Le Bureau prend note des inquiétudes partagées par de nombreuses organisations quant à la capacité des autorités libyennes et du système judiciaire national à faire progresser les enquêtes et les poursuites dans certaines affaires, ainsi que de leurs vives préoccupations concernant les difficultés rencontrées par la société civile.



16. À la mi-novembre 2023, l'Équipe a participé à une mission de sensibilisation en Tunisie avec le Greffe de la CPI, dans le cadre de laquelle elle a rencontré des acteurs de la société civile qui œuvrent pour rendre justice et amener les auteurs de crimes en Libye à répondre de leurs actes. Ces rencontres ont pris la forme de réunions en petits groupes et d'entretiens individuels qui ont permis aux participants d'avoir des échanges plus directs et des discussions sur les intérêts et les défis de chacun. Dans un dialogue ouvert, les participants ont reçu des explications sur le travail mené par la Cour et ont pu poser des questions sur des sujets qui les touchaient. Les participants à ces réunions ont aussi fait part des difficultés qui entravent le maintien des relations entre les organisations de la société civile en Libye et les organisations internationales.
17. Dans le cadre des échanges réguliers qui ont eu lieu au cours de la période visée, l'Équipe a informé la société civile de la stratégie d'achèvement des travaux du Bureau d'ici la fin de 2025. Le Procureur de la CPI et la Procureure adjointe ont également profité des réunions de l'Assemblée des États parties à New York pour engager des discussions constructives avec la société civile.
18. Il importe de souligner que la Procureure adjointe Khan s'est entretenue avec des représentants de la société civile à Tripoli et à Tunis au cours de sa récente visite. Ces rencontres lui ont permis de recueillir des avis et d'entendre différents points de vue et de discuter de préoccupations liées aux efforts entrepris pour lutter contre l'impunité en faveur des nombreuses victimes de crimes en Libye.
19. Ce fut également pour elle l'occasion d'expliquer la politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération. La complémentarité est un principe fondateur du Statut de Rome. Par le lancement de sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau expose de nouvelles approches par lesquelles il compte étendre son impact sur les processus d'établissement des responsabilités dans divers pays concernés par une situation. Cette politique vise à le rapprocher des communautés touchées et à l'aider à exploiter le travail accompli par les autorités nationales. La collaboration avec les pays concernés par une situation nous permet de recueillir



des éléments de preuve, de comprendre les difficultés rencontrées et de voir ce qui est entrepris à l'échelon national.

c. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes

20. Comme il a été souligné dans les rapports précédents, la coopération avec les autorités libyennes et le renforcement du dialogue entre le Bureau et la Libye constituent la pierre angulaire de la stratégie mise en œuvre par ce dernier concernant cette situation. C'est notamment sur ce sujet qu'ont porté les discussions lors de la récente visite de la Procureure adjointe en Libye. Le Bureau voit l'ouverture d'un bureau de liaison à Tripoli comme une priorité en vue de poursuivre cette coopération.
21. Le Bureau se félicite du renforcement de la coopération avec les autorités libyennes à d'importants égards au cours de la période considérée.
22. Premièrement, le Bureau a reçu le soutien crucial de l'ambassadeur, Son Excellence M. Zeiad S. S. Daghim, et des membres de l'ambassade de l'État de Libye à La Haye en vue de faire progresser ses activités. Plusieurs réunions importantes, auxquelles ont assisté des membres de l'Équipe, ont été organisées et des visas à entrées multiples ont été délivrés à deux reprises au cours des six derniers mois.
23. Deuxièmement, ce renforcement de la coopération a donné lieu à la tenue d'une réunion avec le procureur général de Libye, M. Al Sidieg Al Sour. Les discussions essentielles et constructives que la Procureure adjointe a pu tenir avec les autorités au cours de sa visite en Libye en avril 2024 ont porté sur la vision du Bureau en vue de l'achèvement éventuel de certains volets de son enquête, sur les efforts accomplis en Libye pour établir les responsabilités, sur la stratégie d'arrestation et sur la protection des témoins. La présence accrue du Bureau contribuerait à renforcer la lutte contre l'impunité en Libye, faciliterait les échanges avec les autorités compétentes spécialisées en Libye, notamment dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de scènes de crimes, et permettrait de répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance



soumises par le Bureau en vue de faire progresser ses enquêtes et ses éventuelles poursuites.

24. Au cours des réunions qu'elle a tenues, la Procureure adjointe a présenté le plan d'action proposé par le Bureau en vue de la clôture de la phase d'enquête et a rappelé qu'il dépendait de la coopération des autorités libyennes. La Procureure adjointe Khan a fait observer que, jusqu'à la date de clôture envisagée, le Bureau poursuivrait ses enquêtes en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par laquelle la situation lui a été déférée. Par la suite, le Bureau continuera à œuvrer en vue de procédures judiciaires, tout en poursuivant son travail sur les stratégies d'arrestation, en apportant son soutien aux autorités nationales et en veillant à remplir ses obligations en matière de protection des victimes et des témoins, et de collaboration avec les autorités nationales.
25. Par ailleurs, la Procureure adjointe Khan a évoqué les efforts entrepris pour améliorer la complémentarité et la coopération avec les autorités libyennes en vue d'encourager l'établissement des responsabilités. Elle a déclaré que la CPI prendrait en charge certaines affaires, tout en soutenant les efforts entrepris à l'échelon national pour lutter contre l'impunité, anticipant l'établissement d'une représentation du Bureau à Tripoli.
26. L'Équipe a l'intention de retourner en Libye à plusieurs reprises au cours de la période de référence afin de poursuivre les discussions concrètes dans l'optique de faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans le pays.
- d. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales*
27. Le Bureau a continué à collaborer intensément avec des États tiers et des organisations internationales et régionales pour soutenir ses activités d'enquête et celles relevant des poursuites dans le cadre de la situation en Libye, faire progresser ses quatre principaux axes d'enquête et assurer la mise en œuvre du



principe de complémentarité. Comme indiqué ci-dessous, ces contacts et ces partenariats devraient se poursuivre après la clôture de la phase d'enquête dans cette situation.

28. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué d'apporter un appui direct à huit organismes nationaux chargés de faire respecter la loi, en leur transmettant des informations et des éléments de preuve. Il a également persévéré à exécuter des demandes d'assistance qui lui ont été adressées par les États en vue d'obtenir des renseignements utiles à leurs propres enquêtes. Dans le cadre de cette approche collaborative, l'Équipe a organisé des entretiens conjoints avec les autorités nationales, a tenu des réunions régulières avec des partenaires et des organismes nationaux et a partagé des connaissances, des contacts et des informations conformément au cadre de coopération du Statut de Rome. Le nouveau conseiller en coopération internationale nommé au sein de l'Équipe s'est rendu plusieurs fois en mission dans des pays tiers afin de renforcer la coopération judiciaire et de faire avancer les travaux du Bureau.
29. L'Équipe a reçu un soutien actif d'États et d'organisations telles que la MANUL, Europol, Eurojust, mais aussi d'au moins huit autorités nationales chargées des poursuites et de faire respecter la loi. Le Bureau tient à remercier ces États et ces organisations pour l'aide apportée à l'appui de ses enquêtes tout au long de la période visée.
30. Au cours de la période considérée, le Bureau a activement poursuivi sa coopération avec l'Équipe commune d'enquête dédiée aux crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale, dont il est devenu officiellement membre en 2022. Cette coopération a pris la forme de plusieurs missions d'enquête et de réunions hebdomadaires afin d'échanger des informations avec ces partenaires incontournables et de veiller à ce que les travaux progressent rapidement. Les hauts responsables des membres et les partenaires de l'Équipe commune se sont rassemblés à l'occasion d'une réunion stratégique en décembre 2023, qui fut suivie d'une réunion d'experts organisée à la CPI en mars 2024, à laquelle ont participé les autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi, afin de faire le point sur l'avancement des



enquêtes et des poursuites, ainsi que sur les défis rencontrés, et de mettre les efforts collectifs accomplis à profit en vue d'atteindre des résultats.

31. L'Équipe a mené sa réflexion plus avant en vue de tirer parti de ses échanges avec les autorités nationales afin de s'assurer que les entretiens soient menés de façon à éviter leur répétition inutile, susceptible d'entraîner une reviviscence traumatique chez les victimes.
32. L'Équipe poursuivra ses efforts pour traduire en justice les auteurs de crimes internationaux, non seulement en engageant des poursuites à la CPI, mais aussi en veillant à ce que des poursuites soient engagées devant des juridictions nationales, en Libye et dans d'autres États. Le Bureau continue à collaborer avec les autorités libyennes et avec d'autres parties prenantes sur ses principaux axes d'enquête afin d'être mieux en mesure d'approfondir ses relations avec d'autres juridictions pénales et d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice et de leur apporter le soutien nécessaire.

ii. Avancement des enquêtes

33. Comme indiqué dans ses rapports précédents, le Bureau poursuit quatre axes d'enquête relatifs à la situation en Libye, à savoir : a) les violences commises en 2011 ; b) les crimes commis dans les centres de détention ; c) les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ; et d) les crimes visant des migrants. Le Bureau a fait progresser ses travaux dans le cadre de ces axes d'enquête prioritaires et continuera d'œuvrer en ce sens afin de garantir la poursuite des progrès dans chacun d'eux d'ici la fin de 2025.
34. Le Bureau a entrepris plus de 18 missions et a recueilli plus de 800 éléments de preuve, dont des enregistrements audio et vidéo, des informations criminalistiques et des images satellites. Plus de 16 entretiens ont été réalisés, la plupart en personne et certains à distance, et plus de 15 entretiens préliminaires de témoins ont été effectués en lien avec les principaux axes d'enquête.



35. Au cours de son enquête, le Bureau a recueilli les témoignages d'un large éventail de personnes, notamment des victimes, des experts et des personnes présentant un intérêt provenant de toutes les régions de Libye, afin d'établir la vérité et de constituer des dossiers solides. Il a recueilli des déclarations et reçu des informations de nombreuses sources différentes qu'il examine, évalue et incorpore à l'enquête.
36. Au cours de la période considérée, le Bureau a reçu 28 communications liées à la situation en Libye via OTPLink², un portail accessible au public conçu pour simplifier la soumission des communications au titre de l'article 15. Ce portail permet à l'Équipe de recevoir de nombreuses communications de victimes, de témoins, des communautés touchées, de la société civile et de groupes impliqués dans le conflit en Libye.

a. Violences commises en 2011

37. Comme indiqué dans les rapports précédents, le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées sur les violences commises contre des manifestants et des opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, dont des crimes commis en détention, au cours de ses enquêtes menées depuis le renvoi de la situation par le Conseil de sécurité. Il a émis quatre mandats d'arrêt en relation avec ces crimes. À l'heure actuelle, un mandat d'arrêt reste en suspens dans le cadre de cette enquête, à savoir celui visant Saïf Al-Islam Qadhafi.
38. Le Bureau poursuit ses efforts en vue de l'arrestation des suspects et n'exclut pas la possibilité d'entamer de nouvelles poursuites relativement à cet axe d'enquête mais il n'envisage pas d'ouvrir de nouveaux axes d'enquêtes en lien avec cette priorité.

² <https://otplink.icc-cpi.int/>



b. Centres de détention

39. La lutte contre l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome commis contre des Libyens et des ressortissants d'autres pays dans des centres de détention en Libye reste une priorité pour le Bureau. L'Équipe a accéléré ses activités dans le cadre de cet axe d'enquête et espère obtenir d'importants résultats au cours de la prochaine période de référence.
40. Au cours de la période considérée, le Bureau a considérablement intensifié la collecte et l'analyse de nouveaux éléments de preuve relatifs à la commission de toute une série de crimes dans des centres de détention à travers le pays sous la responsabilité de nombreux groupes et autorités. L'Équipe a conduit plus de 30 entretiens avec des témoins, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations. Elle a en outre recueilli des dossiers médicaux, des photographies et des vidéos utiles dans le cadre de cet axe d'enquête.
41. Dans ce volet de l'enquête, l'Équipe a pu continuer à compter sur de nouvelles ressources médico-légales récemment mises à disposition au sein du Bureau pour contribuer à l'évaluation des blessures prétendument causées aux victimes. Un expert en psycho-sociologie a apporté un appui aux enquêteurs de l'Équipe pour tous les entretiens menés. L'Équipe apporte un soutien important aux témoins sur le plan de la sécurité et des soins médicaux/psycho-sociaux dans le cadre de cette enquête et bénéficie à cet égard de l'aide des autorités nationales.

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020

42. Le Bureau reste déterminé à demander des comptes pour les crimes commis au cours des opérations de 2014 à 2020. Dans cette optique, il a intensifié son enquête et a continué de recueillir, d'analyser et d'évaluer les éléments de preuve relatifs à ces crimes, y compris les allégations d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de profanation de corps, de disparitions forcées, comme celle de la députée Seham Sergewa, de déplacements forcés de



milliers de personnes, notamment à Syrte, Benghazi, Derna, Mourzouq et Sabha, de prises d'otages, de violences sexuelles, de pillages, de frappes aériennes aveugles, d'utilisation de mines et de destruction de biens, des faits qui auraient notamment été commis par les Forces armées libyennes dans cet intervalle entre deux opérations militaires. Le Bureau relève le meurtre de l'ancien Ministre de la défense, M. Al Mahdi Al Barghathi, parmi d'autres, ainsi que ceux commis à Al Abyar.

43. L'Équipe évalue si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de mandats d'arrêt au cours de l'année à venir. Comme cela a été confirmé dans le rapport de novembre 2023, le Bureau a accompli d'importants progrès concernant certains aspects de cet axe d'enquête, qui ont été rendus possibles grâce au large soutien et à la participation des victimes et de leurs proches, des témoins et des organisations de la société civile, entre autres. Au cours de la période visée, en vue de faire progresser cet axe d'enquête, le Bureau a également continué de mener de nombreux entretiens avec des témoins, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations.
44. Pendant la période considérée, le Bureau a également aidé une autorité chargée des poursuites et de faire respecter la loi dans ses procédures nationales en lien avec cet axe d'enquête, ce qui témoigne de son engagement continu à contribuer à rendre la justice à l'échelon national.
45. Le Bureau continue à demander la coopération de l'État de Libye et d'autres États tiers pour faire avancer ses enquêtes, par le partage d'informations et l'apport d'une aide dans la conduite de ses missions opérationnelles.

d. Crimes visant des migrants

46. L'impunité pour les crimes visant des migrants en Libye continue à inquiéter le Bureau, qui rappelle la résolution 1970 (2011) et souligne l'importance d'une coopération et d'une assistance totales des États et des organisations régionales et internationales concernées dans la conduite de ses activités d'enquête.



47. Le Bureau rappelle également les résolutions 2647 (2022) et 2702 (2023) du Conseil de sécurité, qui « *se déclar[e] gravement préoccupé par le trafic de migrants et de réfugiés et la traite d'êtres humains sur le territoire libyen et par la situation des migrants et des réfugiés qui sont détenus arbitrairement, soumis à de mauvais traitements et exposés à la violence sexuelle et fondée sur le genre* ». La résolution 2698 (2023) du Conseil de sécurité souligne « *que les migrants, notamment les demandeurs d'asile et quel que soit leur statut migratoire, doivent être traités avec humanité et dignité et dans le plein respect de leurs droits [...] [r]éaffirmant qu'il faut mettre fin à l'expansion actuelle du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes qui mettent des vies en danger [...]* ».
48. Le 22 mars 2024, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'est dite alarmée par la découverte d'une fosse commune dans le sud-ouest de la Libye, de laquelle 65 corps de migrants non identifiés ont été exhumés par une équipe d'experts en criminalistique de la *Criminal Investigation Agency* du *Department of Laboratories and Forensic Evidence*. Aucune autre information n'a été divulguée concernant les circonstances ou les causes de leur décès. L'OIM indique toutefois que les migrants seraient morts pendant leur traversée clandestine du désert. Tout comme l'OIM, le Bureau reconnaît la nécessité, pour les autorités le long de l'itinéraire de renforcer la coopération régionale afin d'assurer la sécurité et la protection des migrants, quel que soit leur statut et à toutes les étapes de leur voyage.
49. Au cours de la période visée, le Bureau a poursuivi et intensifié ses activités d'enquête sur les crimes visant des migrants, en accélérant ses enquêtes indépendantes et en tirant parti de son partenariat et de sa coopération renforcée avec les membres de l'Équipe commune dans les activités d'enquêtes et d'analyses. Le Bureau a poursuivi ses efforts pour que les crimes futurs fassent activement l'objet de poursuites grâce à des réunions hebdomadaires en présentiel et à des échanges à distance sur le plan opérationnel avec des membres de l'Équipe commune. Ces réunions ont permis aux experts, aux analystes et aux forces de l'ordre de faire le point sur leurs enquêtes et sur les opérations.



50. Depuis novembre 2023, ces réunions régulières ont contribué à coordonner, évaluer et assurer la répartition des activités d'enquête et d'analyse entre les partenaires. En conjuguant leurs efforts, le Bureau et les partenaires nationaux travaillent aussi efficacement et rapidement que possible et s'appuient sur le travail déjà accompli par d'autres, ce qui permet d'éviter la répétition de tâches et de ne pas faire revivre un traumatisme aux victimes vulnérables en les interrogeant à plusieurs reprises. La priorité actuelle du Bureau consiste à collaborer avec les autorités nationales afin d'examiner, ensemble, des centaines de déclarations à l'appui de son enquête.
51. En décembre 2023, deux importantes réunions se sont tenues en vue d'harmoniser les travaux. L'Équipe commune a organisé une réunion stratégique lors de laquelle les partenaires et Europol ont convenu de prolonger l'accord relatif à l'Équipe commune, admettant que ces enquêtes nécessitaient un engagement et un investissement à long terme pour reposer sur des fondations solides. Le Bureau a réaffirmé sa volonté de collaborer avec l'Équipe commune et continuera de remplir sa mission dans cet axe d'enquête, après la clôture envisagée de la phase d'enquête dans la situation en Libye. Toujours en décembre 2023, des autorités chargées de faire respecter la loi et des procureurs néerlandais ont rencontré l'Équipe afin d'établir un cadre pour cibler les enquêtes et intensifier la coopération.
52. Une réunion d'experts s'est tenue le 6 mars 2024 pour faire avancer les enquêtes et progresser vers les phases judiciaires préliminaires.
53. Le 16 avril 2024, des magistrats du ministère public néerlandais ont présenté des observations dans la procédure à l'encontre d'un passeur érythréen présumé actuellement en détention aux Pays-Bas. Un deuxième passeur érythréen présumé, actuellement détenu aux Émirats arabes unis, est en attente d'extradition vers les Pays-Bas. Les deux hommes sont notamment accusés d'avoir participé à une organisation criminelle active dans le trafic d'êtres humains, la prise d'otages, l'extorsion et la violence, y compris les violences



sexuelles. Ces enquêtes ont été menées en collaboration avec la Maréchaussée royale néerlandaise, l'Italie, la CPI, Europol et Interpol.

54. Comme il a été indiqué dans les précédents rapports et dans le cadre du dialogue avec les autorités nationales concernant les crimes visant des migrants, le Bureau a envoyé des demandes d'assistance à cinq pays, entre autres en vue d'obtenir des quantités importantes d'informations et d'éléments de preuve, notamment des éléments de preuve numériques. L'Équipe mettra à profit son infrastructure technologique modernisée pour traduire et analyser ces informations. Elle a obtenu des informations et une assistance de la part de trois pays en lien avec cet axe d'enquête.
55. Au cours de la période considérée, l'Équipe a pu réaliser plus de dix entretiens préliminaires et entretiens ayant permis de recueillir la déclaration de témoins en lien avec cet axe d'enquête, conjointement avec des partenaires nationaux pour certains d'entre eux, et avec le soutien d'experts en psycho-sociologie.
56. Le Bureau a ainsi pu se mettre en relation avec des témoins et des organisations de la société civile et les rencontrer dans au moins cinq pays d'Europe et d'Afrique. Sont concernées plus de 25 organisations de la société civile engagées dans un large éventail d'activités. Le Bureau salue le rôle qu'elles jouent et les efforts qu'elles déploient pour rendre justice aux victimes des crimes visant des migrants, ainsi que l'exhaustivité de leurs recherches et de leur documentation.
57. Tout comme lors de la dernière période considérée, les récits des victimes de crimes visant des migrants évoquent invariablement un recours systématique aux violences et des allégations de viols, de coups, d'actes de torture et de traitements cruels au cours du voyage. Certains récits font état de la présence d'enfants dans les entrepôts et les centres de détention et d'hommes migrants forcés de prendre part aux hostilités lorsqu'ils sont sous le contrôle de milices. La grande majorité des victimes ont reçu des coups et subi des actes de torture, et certaines d'entre elles sont mortes de faim ou ont succombé à leurs blessures. D'autres types d'éléments de preuve viennent corroborer ces récits.



58. Pour soutenir ses activités, y compris au sein de l'Équipe commune, le Bureau cherchera à renforcer son expertise juridique dans ce volet de l'enquête au cours de la prochaine période de référence.

III. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET OBSTACLES À SURMONTER

59. Comme indiqué ci-dessus, au cours de la période visée, le Bureau a continué à faire progresser les principaux jalons définis dans son dernier rapport. Cette section procède à une brève évaluation de ses travaux pour chaque jalon et donne un résumé des obstacles auxquels il se heurte actuellement dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Ensemble, ces éléments fixent le contexte pour la présentation du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête de ses activités, exposé à la section IV.

i. Évaluation des objectifs au cours de la période considérée

- **Accélération des activités dans l'optique de finaliser les travaux relatifs à plusieurs axes d'enquête au cours des prochaines périodes de référence** : ce jalon a été partiellement atteint et les progrès se poursuivront au cours des prochaines périodes de référence dans le cadre du plan d'action proposé.
- **Renforcement de la coopération avec les États, dont la Libye, pour appuyer la constitution de dossiers supplémentaires et l'introduction de nouvelles affaires tant à l'échelon national qu'international, conformément au principe de complémentarité** : ce jalon a été atteint au cours de la période considérée et d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la coopération. Le Bureau a collaboré avec plusieurs États afin de faire mieux respecter l'obligation de rendre des comptes dans les juridictions nationales et à la CPI. Il a obtenu des visas autorisant ses membres à entrer sur le territoire libyen au cours de la période visée et de la prochaine période de référence, il s'est rendu en Libye à deux reprises, en décembre 2023 et en avril 2024, et il a pu rencontrer les autorités libyennes afin de discuter de son travail, de pistes de coopération et de l'apport d'un soutien. Ce jalon reste d'actualité et continuera à faire partie



des priorités du Bureau dans le cadre du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête et par la suite.

- **Poursuite de l'intensification du dialogue avec la société civile** : ce jalon a été atteint, notamment grâce aux relations nouées par l'Équipe et la Procureure adjointe à Tripoli et à Tunis, ainsi qu'à une mission de sensibilisation menée conjointement avec le Greffe de la CPI en vue d'approfondir les échanges avec la société civile libyenne. Le Bureau déplore les difficultés rencontrées pour entrer en contact avec la société civile libyenne en raison de la situation juridique qui régit actuellement ces interactions dans le pays.
- **Poursuite de l'intensification de la collecte d'éléments de preuve criminalistiques par l'exploitation des capacités en la matière des partenaires en Libye et ailleurs. Ce jalon implique l'organisation d'au moins une mission de travail en Libye pour appuyer la collecte et l'analyse d'éléments de preuve judiciaires par les autorités nationales** : ce jalon a été partiellement atteint. Le Bureau a déployé un expert en criminalistique en Libye en décembre 2023. Ce dernier n'a pas pu rencontrer les autorités libyennes ni des experts en criminalistique au cours de sa visite, mais il a réussi à obtenir des informations et à apporter son expertise aux agences de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, ainsi qu'à la communauté diplomatique. L'organisation de ce type de réunion comptera parmi les priorités de l'Équipe lors de sa prochaine visite en Libye. L'Équipe bénéficie de l'expertise d'un médecin légiste, qui contribue aux enquêtes sur la situation en Libye.
- **Demande de délivrance d'un ou de plusieurs mandats d'arrêt pour les axes d'enquête prioritaires** : le Bureau continue à mettre tout en œuvre pour être en mesure de demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt en lien avec la situation en Libye. Comme indiqué plus haut et exposé à la section IV, il a désormais atteint le stade de la clôture de la phase d'enquête dans les principaux axes d'enquête, ce qui reflète les progrès accomplis dans ses activités d'enquête.



- **Renforcement de l'exploitation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique à l'appui des activités d'enquête en Libye, ce qui permettra à l'Équipe de tirer parti plus efficacement des documents vidéo et audio dans le cadre de ses activités d'enquête et d'analyse :** ce jalon a été partiellement atteint. Depuis la dernière période de référence, au cours de laquelle l'Équipe a réussi la transition de son processus de gestion des preuves vers le système avancé de gestion des preuves du Bureau hébergé sur le *cloud*, elle a mis l'accent sur l'amélioration des capacités de traduction automatique, d'analyse d'images et d'analyse vidéo et audio. Ces fonctionnalités sont désormais intégrées aux activités d'enquête et d'analyse que le Bureau mène au quotidien.
- **Renforcement des ressources allouées à l'Équipe afin de veiller à obtenir les résultats susmentionnés :** le Bureau a besoin d'un soutien supplémentaire pour atteindre ce jalon en raison des restrictions budgétaires générales qui lui sont imposées, comme exposé dans les projets de budget annuels soumis à l'AEP de la CPI.

ii. Principaux obstacles

60. Les questions de sécurité restent l'un des principaux obstacles rencontrés par le Bureau dans le cadre de l'enquête sur la Libye. Les récents signalements d'affrontements armés entre la police judiciaire et un autre groupe armé à Tripoli et dans les environs attestent de manière alarmante de la fragilité de la situation sécuritaire. Les forces de l'ordre continuent à se heurter aux milices existantes. En février 2024, le gouvernement libyen a annoncé son intention d'essayer de demander à certaines milices de libérer des positions de sécurité dans les rues de Tripoli, dans les espaces publics et dans les institutions publiques, mais cela ne s'est pas encore tout à fait concrétisé. À en croire certains rapports, il restera difficile de tenir cette promesse dans un avenir proche.
61. Le Bureau prend note du dernier rapport soumis par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, Abdoulaye Bathily, au Conseil de sécurité le 16 avril 2024 et des profondes inquiétudes qu'il a soulevées quant aux



questions controversées relatives aux lois électorales et à la formation d'un gouvernement unifié, à la criminalité à laquelle se livrent les forces de sécurité en toute impunité partout en Libye, et aux graves menaces qui planent sur la population civile, en plus des affrontements armés et des tensions croissantes. Le Bureau prend également note des rapports soumis par l'Organisation des Nations Unies et par les organisations de la société civile quant aux obstacles rencontrés par le système judiciaire libyen. Il tient à remercier M. Bathily pour son dévouement à sa mission tout au long de son mandat.

62. Dans les rapports précédents, le Bureau a défini des objectifs clairs pour une coopération fructueuse avec les autorités libyennes. Il reste indispensable qu'il dispose de canaux de communication ouverts avec les autorités libyennes et obtienne des réponses en temps opportun pour soutenir son travail, conformément à la résolution 1970 (2011).
63. Comme indiqué plus haut, toutefois, d'importants progrès ont été réalisés au cours de la période visée, avec l'organisation de deux visites en Libye et l'amorce d'un dialogue constructif sur plusieurs sujets avec les autorités, ce mois-ci. Les autorités libyennes ont délivré des visas à entrées multiples à plusieurs membres du Bureau pour une période de six mois, une étape importante qui nous permettra d'intensifier nos travaux au cours de la prochaine période de référence.
64. Le Bureau se réjouit à l'idée que les autorités libyennes s'engagent à l'avenir à contribuer à la réalisation de notre objectif commun, à savoir traduire en justice les auteurs de crimes commis à travers la Libye. Comme indiqué plus haut, de récents échanges laissent présager une évolution positive au cours de la prochaine période de référence.
65. Comme expliqué précédemment dans ce rapport, la mise à disposition de ressources de base reste essentielle pour que le Bureau puisse mener à bien ses activités dans la situation en Libye et dans d'autres situations. Ce dernier continuera à chercher à renforcer ses capacités pour garantir l'obtention de résultats. Il espère pouvoir compter sur les ressources supplémentaires qu'il



demande pour 2025, afin d'être en mesure d'obtenir les résultats escomptés à l'égard de la situation en Libye et de pouvoir s'acquitter avec succès du mandat qui lui a été confié par la résolution 1970 (2011).

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR – Un plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye

i. Bilan : Progrès accomplis et nécessité de clore l'enquête

66. Depuis que le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye à la CPI par la résolution 1970 (2011), le Bureau est resté déterminé à amener les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour à rendre compte de leurs actes, en coopération avec l'ensemble de ses partenaires.
67. À la suite de ce renvoi, le Bureau et la Cour dans son ensemble ont pris des mesures importantes pour que soient établies les responsabilités pour ces crimes. Or, il est à noter que si quelques-unes de ces mesures concrètes peuvent être annoncées publiquement, d'autres éléments d'information ne sauraient être divulgués par le Bureau. Il nous appartient de toujours mettre en balance les obligations qui nous incombent envers les témoins au regard du Statut de Rome, à savoir de préserver leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique, leur dignité et leur vie privée et la visibilité des progrès de la Cour. Il est donc impératif d'appliquer des normes de confidentialité strictes autour de certains résultats.
68. Le Bureau est toutefois en mesure de confirmer que la nouvelle stratégie adoptée en 2022 a créé une dynamique qui lui a permis d'atteindre les principaux jalons qu'il s'était fixés dans le cadre des principaux axes d'enquête.
69. Au moment où nous dressons le bilan des progrès accomplis et établissons un plan d'action en vue de la clôture de l'enquête, force est de constater que des crimes relevant de la compétence de la Cour et présentant un lien suffisant avec la crise de 2011 sont toujours commis.



70. Cela étant, il est illusoire de croire que le Bureau peut enquêter et engager des poursuites à propos de chaque acte criminel relevant de la compétence de la Cour survenant en Libye. Ce n'est pas non plus son rôle. Son rôle — et le défi sous-jacent — consiste à veiller à ce que les crimes les plus graves ne restent pas impunis et que chaque enquête et chaque poursuite reflètent, dans la mesure du possible, l'ampleur réelle de la criminalité dans la situation en Libye.
71. Lorsqu'il sélectionne les incidents prioritaires sur lesquels enquêter, le Bureau tient compte d'éléments tels que la gravité des crimes, le degré de responsabilité des auteurs, le choix d'un éventail de crimes reflétant l'ampleur réelle de la criminalité, l'existence d'éléments de preuve crédibles, les possibilités d'enquête, la coopération internationale et l'assistance judiciaire en soutien aux enquêtes, la sécurité, la faisabilité des arrestations ainsi que l'intérêt de la justice.
72. Dans la nouvelle stratégie d'enquête qu'il a exposée dans son rapport d'avril 2022, le Bureau a tenu compte des critères susmentionnés afin de définir ses axes d'enquête prioritaires et ses indicateurs et objectifs de référence. Il y a présenté les actes criminels significatifs sur lesquels il estime être en mesure de mener des enquêtes à leur terme. Comme indiqué ci-après, le processus de consultation enclenché par le Bureau a confirmé que cette évaluation des axes d'enquête prioritaires restait valable.
73. Tout en mettant en œuvre sa nouvelle stratégie, le Procureur a également rappelé dans ses rapports et exposés devant le Conseil que le Bureau devait démontrer sa volonté de faire aboutir les activités d'enquête qui lui avaient été confiées en vertu de la résolution 1970 (2011) et sa capacité à le faire. Comme il l'a indiqué à plusieurs reprises devant ce Conseil, les situations qui lui ont été déférées à ce jour ne sauraient être considérées comme des histoires sans fin. Il convient d'y accorder toute l'attention nécessaire et d'agir sans tarder afin qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil.
74. L'objectif clairement affiché par le Bureau d'envisager la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye repose également sur une approche plus



générale exposée dans son plan stratégique pour 2023 – 2025³. Dans le cadre de cette nouvelle approche stratégique, le Bureau a témoigné de sa volonté de se concentrer sur des enquêtes plus ciblées et plus approfondies, ce qui lui permettrait d'allouer des ressources à un nombre de situations plus restreint et produirait des effets plus importants dans ces situations dans un délai acceptable.

75. C'est la même approche stratégique qui a été exposée et mise en œuvre au cours des 18 derniers mois au travers de l'annonce de la clôture de la phase d'enquête dans les situations en République centrafricaine⁴, en Géorgie⁵, en Ouganda⁶ et au Kenya⁷.

76. L'approche détaillée dans le plan d'action ci-après en vue de la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye constitue donc un pas supplémentaire dans la mise en œuvre par le Bureau de cette approche stratégique fondamentale, tout en fixant des objectifs clairs afin de s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil d'une manière qui permette de faire valoir les droits des personnes touchées par des crimes relevant du Statut de Rome et qui soit perçue comme telle.

ii. Un processus collectif : élaboration d'un plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête

77. Le Bureau reconnaît qu'un large éventail de parties prenantes aspirent légitimement à voir aboutir la mission qui lui a été confiée en vertu de la résolution 1970 (2011), et à en évaluer l'impact afin de déterminer s'il est parvenu à répondre aux attentes légitimes des victimes.

³ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2023-08/2023-strategic-plan-otp-v.3-fra.pdf>

⁴ <https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-de-la-cour-penale-internationale-karim-aa-khan-kc-annonce-la-cloture-de-la-0>

⁵ <https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-de-la-cour-penale-internationale-karim-aa-khan-kc-annonce-la-cloture-de-la-phase>

⁶ <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-de-la-cour-penale-internationale-karim-aa-khan-kc-annoncant-sa>

⁷ <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-de-la-procureure-adjointe-de-la-cpi-nazhat-shameem-khan-annoncant-sa-decision-de>



78. C'est dans cet esprit que le Bureau s'est entretenu avec ses principaux partenaires au cours des six derniers mois afin d'élaborer ce plan d'action initial en vue de la clôture de la phase d'enquête. Des discussions ciblées ont ainsi été tenues avec la société civile, les autorités libyennes, les autorités nationales ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité.
79. En ce qui concerne les autorités nationales, les deux visites officielles du Bureau en Libye, et en particulier celle de la Procureure adjointe Khan à Tripoli en avril 2024, ont été l'occasion d'envisager avec le plus grand soin les implications et opportunités qui pourraient découler de la clôture de la phase d'enquête. Comme indiqué précédemment, la réunion entre la Procureure adjointe Khan et Son Excellence le Procureur général de Libye a revêtu une importance particulière à cet égard. Elle a en effet permis d'aborder les modalités de coopération relatives aux enquêtes en cours ainsi que les poursuites qui pourraient en découler, et, surtout, d'envisager les modalités de l'appui que le Bureau pourrait apporter aux autorités libyennes. Le Bureau a également noué des échanges avec l'ambassade de Libye à La Haye en vue de l'élaboration de ce plan d'action.
80. Dans le cadre de ses échanges avec les autorités libyennes, le Bureau a pris acte de la volonté de ces dernières de voir aboutir la phase d'enquête dans cette situation, mais aussi d'envisager une coopération ultérieure avec le Bureau dans le contexte d'activités de complémentarité.
81. Outre les contacts constructifs noués avec les autorités libyennes, le Bureau a également consulté les autorités nationales des Etats avec lesquels il a établi une coopération approfondie dans le cadre de l'Equipe commune d'enquête sur les crimes commis contre les migrants en Libye. Il a témoigné à cette occasion de sa volonté de continuer à apporter son soutien actif à l'Equipe commune au-delà de 2025. Les mesures proposées en vue de la clôture de la phase d'enquête prévue à l'horizon 2025 ainsi que les activités en matière de complémentarité qui doivent se poursuivre au-delà de cette échéance illustrent cette approche.



82. Le Bureau s'est également appuyé sur ses échanges avec ses partenaires de la société civile, à la fois sur le territoire libyen et au dehors, pour élaborer ce plan d'action. C'est dans cet esprit que la Procureure adjointe Khan s'est entretenue avec des groupes de la société civile et de victimes concernés à Tripoli et à Tunis en avril, et que l'Equipe s'est entretenue régulièrement avec ses partenaires de la société civile, à la fois en personne et à distance. Dans le cadre de ces discussions, le Bureau a également expliqué les corrélations qui existent entre le plan d'action et la politique générale relative à la complémentarité et la coopération qu'il a récemment lancée. Au cours de ces discussions, les partenaires de la société civile ont clairement fait savoir qu'ils aspiraient à voir les travaux d'enquête et les activités judiciaires du Bureau se poursuivre au-delà de l'horizon 2025. Le Bureau a estimé, pour sa part, être en mesure d'obtenir des résultats significatifs dans les délais fixés dans le plan d'action en vue de la clôture de l'enquête.
83. Le Bureau s'est également employé à échanger avec le Conseil en amont de la présentation du plan d'action, afin de fournir à celui-ci une vue d'ensemble des principaux critères pris en considération au cours de son élaboration et de soumettre éventuellement à son examen certains aspects liés à la clôture de la phase d'enquête prévue en décembre 2025.
84. Le Bureau souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à ces discussions constructives au cours des six derniers mois.
- iii. *Mesures proposées dans le cadre du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête : mai 2023 - décembre 2025.*
85. Le processus de consultation mené par le Bureau a permis d'élaborer un plan d'action clair jusqu'à la fin de 2025 en vue de l'aboutissement réussi de la phase d'enquête de ses travaux en lien avec la situation en Libye.
86. À la suite de ces échanges et pour planifier les travaux à mener au cours des prochains mois, le Bureau considère que la réalisation complète de sa stratégie existante, dans ses quatre axes d'enquête, constituerait un aboutissement réussi



et final du mandat qui lui a été confié et de la compétence qui lui a été accordée par le Conseil en vertu de la résolution 1970 (2011). C'est donc l'aboutissement réussi des activités dans les quatre axes d'enquête qui sert de fondement au plan d'action.

87. Le Bureau, qui a adopté une approche à deux voies telle qu'exposée dans sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, entend accélérer le rythme de ses activités d'enquête au cours des 18 prochains mois afin d'être en mesure de demander aux juges de la CPI que soient délivrés de nouveaux mandats d'arrêt et d'aider les juridictions nationales à obtenir des résultats tangibles en lien avec les axes d'enquête suivants :

- Crimes commis dans des centres de détention ;
- Crimes relatifs aux opérations de 2014 – 2020 ;
- Crimes contre les migrants.

88. En se fondant sur la dynamique actuelle en termes d'enquêtes et les prévisions en termes de recueil d'éléments de preuves, le Bureau estime pouvoir être en mesure de déposer plusieurs demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans l'ensemble des axes d'enquête jusqu'à la fin 2025, et d'apporter un appui aux tribunaux nationaux. Il considère la délivrance de plusieurs mandats d'arrêt supplémentaires, fondée sur les demandes qu'il déposera au cours des prochains mois, comme un des critères de référence à l'aune desquels l'aboutissement réussi de la phase d'enquête pourra être mesuré.

89. Pour atteindre ces objectifs, le Bureau devra intensifier encore ses activités d'enquête jusqu'à la fin 2025. Les efforts nécessaires à la réalisation des mesures envisagées dans ce plan d'action ne représentent donc pas une baisse graduelle du niveau d'activité mais plutôt une recrudescence des efforts d'enquête visant à l'aboutissement réussi de l'exécution de son mandat.

90. Comme indiqué ci-dessus et dans de précédents rapports, le Bureau ne poursuivra pas d'autre axes d'enquête à l'égard des violences survenues en 2011 en Libye. Les activités qui seront prochainement menées à l'égard de cet axe



d'enquête prioritaire se concentreront sur la localisation et l'arrestation des suspects et reposeront sur l'évaluation continue des preuves recueillies à ce jour.

91. Parallèlement à ces activités, le Bureau concentrera également ses efforts sur la localisation des suspects, les enquêtes financières et les stratégies en matière d'arrestation afin de pouvoir entamer des poursuites fructueuses au stade du procès et de jeter les bases d'actions complémentaires à cet égard à mener au cours de la phase judiciaire et de complémentarité exposée ci-après. Il reconnaît que l'appréciation finale de ses résultats dans cette situation sera fondée sur les affaires présentées dans la salle d'audience, tant au sein des juridictions nationales que, et c'est crucial, à la Cour pénale internationale.
92. En conséquence, le Bureau considère l'ouverture, avant la fin 2025, de procédures judiciaires devant la Cour en lien avec la situation en Libye comme un critère de référence supplémentaire à l'aune duquel l'aboutissement réussi de la phase d'enquête pourra être mesuré en vertu du plan d'action.
93. Conformément à sa nouvelle politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau poursuivra également ses efforts en vue d'apporter un appui aux autorités nationales dans l'ensemble des axes d'enquête, y compris en ce qui concerne les enquêtes relatives aux crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale au travers de son partenariat continu avec les travaux de l'Equipe commune d'enquête.
94. En parallèle des activités d'enquête indépendantes qu'il mènera au cours de cette phase, le Bureau s'efforcera également de continuer à approfondir sa collaboration avec les autorités libyennes et, en particulier, à identifier les domaines dans lesquels il peut leur apporter un appui technique. Comme indiqué plus haut, des discussions fructueuses ont été tenues à cet égard lors de la visite, au mois d'avril, de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan en Libye. Le Bureau poursuit ses efforts en vue de l'ouverture d'un bureau de pays à Tripoli qui permettrait de soutenir ses activités en matière de complémentarité, qui resteront en tête de ses priorités au cours des prochains mois.



95. Le Bureau souligne que la coopération et la complémentarité sont indispensables à ces progrès et à la lutte contre l'impunité. Or, un soutien du système judiciaire libyen permettrait d'amener davantage d'auteurs de crimes à rendre des comptes à la justice. Il convient toutefois de nuancer le propos étant donné que certains crimes et certains groupes criminels restent hors de portée des poursuites menées par les autorités libyennes compétentes.
96. Lorsque la phase de l'enquête relative à la situation en Libye sera achevée, le Bureau confirmera qu'il a mené à leur terme les principales enquêtes correspondant aux quatre principaux axes d'enquête susmentionnés et ne déposera aucune demande supplémentaire de délivrance de mandats d'arrêt à partir de ce moment-là.
97. À ce stade, il appartiendra peut-être au Conseil de réfléchir à la manière dont il souhaite prendre acte de la clôture de la phase d'enquête, s'agissant notamment de l'obligation pour le Bureau de lui faire rapport sur cette situation alors que celui-ci entame la phase judiciaire de ses travaux et la mise en œuvre de activités de complémentarité en partenariat avec la Libye et les autorités d'autres pays.
- iv. *Les actions à prendre suite à la clôture de la phase d'enquête : la phase judiciaire et de complémentarité*
98. La clôture de la phase d'enquête en lien avec la situation en Libye marquera un tournant dans les relations entre le Bureau et le Conseil de sécurité.
99. Cela étant, le Bureau devra continuer à s'investir à l'égard de la situation en Libye après la fin 2025 afin de se préparer en vue des procès en lien avec tous les mandats d'arrêt délivrés par la Chambre préliminaire au cours de la phase d'enquête. À cette fin, il lui faudra notamment continuer à faire le nécessaire pour préserver les éléments de preuve et jeter les bases d'une stratégie en vue de l'arrestation et de l'aboutissement réussi des poursuites concernant les quatre axes prioritaires de l'enquête exposés plus haut.



100. Au cours de la phase judiciaire de ses activités, le Bureau entend poursuivre plusieurs individus, dans l'ensemble des axes d'enquête prioritaire exposés dans la nouvelle stratégie d'enquête et dans ce plan d'action.
101. En parallèle, après avoir consulté les principales parties prenantes, le Bureau continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de complémentarité avec les autorités nationales concernées, y compris les autorités libyennes. Ces activités seront menées conformément à la nouvelle politique générale relative à la complémentarité et à la coopération du Bureau et reflètent les pratiques établies dans les situations dont est saisi le Bureau et pour lesquelles il a achevé la phase d'enquête et entamé la phase judiciaire et de complémentarité, comme c'est le cas pour la République centrafricaine.
102. Ainsi, les échanges avec l'Equipe commune seront maintenus en ce qui concerne les crimes commis contre les migrants dans le cadre de ces activités de complémentarité qui se poursuivent. Le Bureau reste très attaché au maintien de ce partenariat.
103. Le Bureau souligne que, la Libye aura toujours le devoir de coopérer avec la Cour après 2025, comme le prévoit la résolution 1970 (2011), étant donné qu'il poursuivra ses activités en matière de stratégie d'arrestation, de recherche de fugitifs, de préservation des éléments de preuve, ainsi que dans le cadre des poursuites et procès devant la CPI au-delà de cette date.

V. CONCLUSION

104. Au cours de la période considérée, l'enquête sur la situation en Libye a considérablement progressé et de nouvelles étapes ont été franchies en vue de mettre en œuvre les principes et de réaliser les objectifs fixés dans la nouvelle stratégie définie par le Procureur en avril 2022. Le Bureau reste déterminé à déployer sa stratégie en vue de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité en lien avec la situation en Libye, d'autant plus



que le Bureau se prépare désormais en vue de la clôture de la phase d'enquête d'ici la fin 2025.

105. Les activités menées dans le cadre de plusieurs axes d'enquête ont atteint un stade avancé. Le Bureau envisage donc déjà de clôturer la phase d'enquête et de consacrer ses ressources aux arrestations et aux poursuites dans plusieurs axes d'enquête.
106. Dans l'optique de consolider et d'accélérer encore davantage ses progrès au cours de la prochaine période de référence, le Bureau compte tirer parti des innovations continues intégrées dans son cadre analytique et technologique, tout en cherchant à renforcer sa collaboration et sa coopération avec tous les acteurs concernés, dont les groupes de victimes, les États, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations régionales et internationales.
107. Compte tenu de l'engagement renouvelé des autorités libyennes compétentes à faciliter l'accès des équipes du Bureau au territoire libyen, notamment en délivrant des visas à entrées multiples, ce dernier entend accélérer la coopération en Libye au cours de la prochaine période de référence. Il s'efforcera notamment de faire avancer ses travaux en vue d'accroître sa présence sur le terrain à Tripoli afin de renforcer ses activités en matière de coopération et de complémentarité et de consolider son partenariat avec les autorités libyennes, les victimes et leurs familles.
108. Sachant que le Bureau aspire à accélérer ses travaux en vue de mettre en œuvre le plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête en Libye au cours des 18 prochains mois, une telle présence revêtira une valeur et une pertinence toutes particulières.